

LE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL

Exercice comptable :

C'est une période de temps délimitée (généralement, elle correspond à une année civile) au cours de laquelle une collectivité enregistre toutes les dépenses et toutes les recettes qui concourent à l'élaboration de sa comptabilité.

Les différents actes comptables de la commune :

- Le Budget Primitif (BP) voté par le Conseil Municipal (CM)
- Les titres pièce comptable pour réaliser une recette signée par le Maire
- Les mandats pièce comptable pour réaliser une dépense signée par le Maire
- Les décisions modificatives votées par le CM
- Le Compte Administratif présenté par le Maire + approbation du CM
- Le Compte de Gestion présenté par Receveur Municipal + approbation du CM

Le BP est obligatoire. Une fois le BP voté par le CM, le Maire est autorisé à mandater les dépenses et à recouvrer les recettes, en fonction de ce qui a été prévu au BP. Aucune dépense ne peut être mandatée si elle n'a pas été prévue ou suffisamment provisionnée au BP.

Compte de gestion et Compte administratif :

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont les récapitulatifs exacts des opérations comptables de l'année (recettes et dépenses). Le Compte Administratif est dressé par le Maire, le Compte de Gestion par le Receveur Municipal. Ils doivent être parfaitement concordants. Ils sont approuvés par le Conseil Municipal entre le 1^{er} Février et le 30 juin de l'année suivante. Le CM va donc étudier le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2019.

Affectation du résultat :

A la fin d'un exercice, la différence entre le total des recettes et le total des dépenses donne le « Résultat de l'exercice ». Cette somme, qui est déagée par la section de fonctionnement, est appelée « excédent » si le montant est positif ou « déficit » si le montant est négatif. Ces sommes doivent être intégrées au nouveau budget de l'année en cours. Il faut donc les affecter à un compte, qui s'appelle « 002 Résultat reporté », soit en recette s'il s'agit d'un excédent soit en dépense s'il s'agit d'un déficit.

La nomenclature budgétaire :

2 sections : FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT
Dans chacune : RECETTES et DEPENSES.

Au BP (budget primitif), chaque section doit être équilibrée (recettes = dépenses).

Il est possible d'effectuer des virements de crédits de la section de FONCTIONNEMENT vers l'INVESTISSEMENT. Mais il est impossible de le faire dans l'autre sens, d'où l'importance des estimations du BP.

Chaque chapitre ou opération est constitué d'articles et de sous-chapitres. Si un article est insuffisamment provisionné, le Maire peut mandater la dépense si le montant est disponible dans la totalité du chapitre ou de l'opération. Par contre, il ne peut pas le faire d'un chapitre à un autre, ou d'une opération à une autre.

Lors de l'élaboration du BP, les recettes sont volontairement sous-estimées alors que les dépenses sont surestimées dans une mesure raisonnable, un des principes fondamentaux des budgets restant la sincérité.

La fiscalité locale :

Les taxes sont votées par le Conseil Municipal. Les services fiscaux fournissent un état de notification des bases d'imposition. (État 1259)

Il appartient au Conseil Municipal de définir sa politique fiscale, sachant que le produit fiscal attendu doit permettre d'ajuster les recettes en fonction des dépenses prévues au budget (= produit nécessaire à l'équilibre du budget).

BUDGET PRIMITIF 2020

DELIBERATION 2020_29

Le budget primitif 2020 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 321 434.94 € et se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT

RECETTES : **215 613.19 €**

DEPENSES : **215 613.19 €**

INVESTISSEMENT

RECETTES : **105 821.75 €**

DEPENSES : **105 821.75 €**

**Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE le budget primitif 2019.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
011- charges à caractère général	93 473.00 €
012- charges de personnel + frais assimilés	45 800.00 €
014- atténuations de produits	23 207.00 €
023- virement à la section d'investissement	15 903.65 €
042- opération d'ordre de transfert entre sections	361.93 €
65- autres charges de gestion courante	32 200.00 €
66- charges financières	1 089.70 €
67- charges exceptionnelles	1 777.91 €
68- dotations aux amortissements et provisions	1 800.00 €
TOTAL	215 613.19 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	76 236.19 €
013 - Atténuations de charges	500.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 600.00 €
73 - Impôts et taxes	78 737.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	46 740.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	4 000.00 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €
78 - Reprise sur provisions	1 800.00 €
TOTAL	215 613.19 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 153.73 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00 €
041- opération d'ordre en investissement	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 668.02 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	82 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €
TOTAL	105 821.75 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	15 903.65 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	361.93 €
041- opération d'ordre en investissement	0.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	80 230.17 €
13 - Subventions d'investissement	8 631.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	695.00 €
TOTAL	105 821.75 €

SYNTHESE DEPENSES-RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	215 613.19 €
RECETTES	215 613.19 €

SYNTHESE DEPENSES-RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	105 821.75 €
RECETTES	105 821.75 €